

NOTE D'INFORMATION N° 1

Aux membres actifs de la Fondation

Modification du taux d'intérêt technique

---

Madame, Monsieur,

Fin 2015, nous vous informions de la décision du Comité de la Fondation de réduire le taux d'intérêt technique de 3,5% à 2,75% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette modification étant entrée en vigueur, le certificat de prévoyance qui vous est remis ci-joint, tient compte de cette réduction du taux d'intérêt.

La prestation de sortie (partie 3 du certificat) n'est en aucun cas touchée par cette mesure. Elle contient bien l'ensemble de votre capital acquis à cette date, sans aucune réduction.

En revanche, les prestations projetées à la date de la retraite (partie 4 du certificat) sont maintenant calculées avec un taux d'intérêt abaissé à 2,75%, ce qui impacte négativement le montant de celles-ci dans le futur.

Le Comité a ainsi adapté son plan de prévoyance conformément à la recommandation de son actuaire.

Le Conseil de Fondation reste néanmoins attentif à l'évolution de la législation suisse en matière de prévoyance professionnelle, ainsi que celle des taux d'intérêts de ce pays. Ces éléments qui sont en constante évolution nécessiteront probablement d'autres adaptations dans le futur.

FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR  
DU PERSONNEL DES TPG

*Le Comité de gestion*

Genève, le 13 février 2017/DG/kp